

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(le français suit)

JUDGMENTS TO BE RENDERED IN LEAVE APPLICATIONS

November 4, 2013

For immediate release

OTTAWA – The Supreme Court of Canada announced today that judgment in the following applications for leave to appeal will be delivered at 9:45 a.m. EST on Thursday, November 7, 2013. This list is subject to change.

Please note that summaries of these cases are available by clicking on the case number.

PROCHAINS JUGEMENTS SUR DEMANDES D'AUTORISATION

Le 4 novembre 2013

Pour diffusion immédiate

OTTAWA – La Cour suprême du Canada annonce que jugement sera rendu dans les demandes d'autorisation d'appel suivantes le jeudi 7 novembre 2013, à 9 h 45 HNE. Cette liste est sujette à modifications.

Veillez noter que les sommaires des causes sont disponibles en cliquant sur le n° de dossier.

-
1. *James Earle Boudreau v. Her Majesty the Queen* (Ont.) (Criminal)(By Leave) ([35493](#))
 2. *Richard Norman Ryan v. Her Majesty the Queen* (N.L.) (Criminal) (By Leave) ([35454](#))
 3. *Bradman Lee v. Minister of National Revenue* (FC) (Civil) (By Leave) ([35430](#))
 4. *Lesslie Askin v. Law Society of British Columbia, et al.* (B.C) (Civil) (By Leave) ([35463](#))
 5. *Daniel Walter Hill v. Paul James Hill et al.* (Alta.) (Civil) (By Leave) ([35435](#))

35493 James Earle Boudreau v. Her Majesty the Queen
(Ont.) (Criminal) (By Leave)

Criminal law – Procedural law – Whether standard governing Crown counsel set out in *R. v. Boucher*, [1955] S.C.R. 16, is relaxed for closing addresses – Factors to be considered in determining whether Crown counsel's closing address rendered trial unfair.

The applicant was tried before a jury on two counts of murder. Crown counsel, in his closing address to the jury, made improper comments and observations, in an improper manner. The trial judge gave supplementary instructions to the jury addressing the Crown's closing address and clarifying the responsibilities of the jurors. Defence counsel did not object to Crown counsel's closing address. Defence counsel did not raise any objections to the supplemental charge to the jury.

May 27, 2008
Superior Court of Justice
(Shaughnessy J.)

Conviction by jury on one count of first-degree murder and one count of second-degree murder

November 28, 2012
Court of Appeal for Ontario
(MacPherson, Cronk, Blair J.J.A.)
C50934; [2012 ONCA 830](#)

Appeal dismissed

August 23, 2013
Supreme Court of Canada

Motion for extension of time to serve and file application for leave to appeal and Application for leave to appeal filed

35493 James Earle Boudreau c. Sa Majesté la Reine
(Ont.) (Criminelle) (Autorisation)

Droit criminel – Droit procédural – La norme régissant les avocats de la Couronne énoncée dans l'arrêt *R. c. Boucher*, [1955] R.C.S. 16, est-elle assouplie pour ce qui est des exposés finals? – Facteurs à considérer lorsqu'il s'agit de déterminer si l'exposé final de l'avocat de la Couronne a eu pour effet de rendre le procès inéquitable?

Le demandeur subi son procès devant jury relativement à deux chefs de meurtre. Dans son exposé final au jury, l'avocat de la Couronne a fait des commentaires et des observations inappropriés, d'une manière inappropriée. Le juge du procès a donné des directives supplémentaires au jury portant sur l'exposé final du ministère public et clarifiant les responsabilités des jurés. L'avocat de la défense ne s'est pas opposé à l'exposé final de l'avocat de la Couronne. L'avocat de la défense n'a pas soulevé d'objection relativement aux directives supplémentaires données au jury.

27 mai 2008
Cour supérieure de justice
(Juge Shaughnessy)

Déclaration de culpabilité par un jury sous un chef de meurtre au premier degré et un chef de meurtre au deuxième degré

28 novembre 2012
Cour d'appel de l'Ontario
(Juges MacPherson, Cronk et Blair)
C50934; [2012 ONCA 830](#)

Appel rejeté

23 août 2013
Cour suprême du Canada

Requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel et demande d'autorisation d'appel, déposées

35454 Richard Norman Ryan v. Her Majesty the Queen
(N.L.) (Criminal) (By Leave)

(PUBLICATION BAN IN CASE)

Criminal law – Evidence – Whether new evidence provided to this court is of sufficient probative force that it might have altered the result at trial

The applicant Richard Ryan and the complainant D.H. met at a campus bar at Memorial University. They chatted regularly. D.H. informed the applicant that she had home exams to write with which she was concerned. He offered to help. He composed answers for her which she used to respond to her exams. In January 1998, D.H. agreed to go to a motel with the applicant. She testified they were going for a meal but she had no intention of engaging in sexual activity with him. She testified that once there, he threatened to tie her up and sodomize her and she consequently engaged in reciprocal oral sex with him. The applicant testified that everything that occurred at

the hotel was consensual. She subsequently talked to the university authorities and the police became involved.

October 8, 1999
Provincial Court of Newfoundland and
Labrador
(Kennedy J.)

The applicant was convicted of sexual assault, unlawful confinement and uttering threats contrary to ss. 271(1)(a), 279(2)(a), 264.1(1)(a)-264.1(2)(a) of the *Criminal Code*.

July 5, 2000
Supreme Court of Newfoundland and
Labrador - Court of Appeal
(Gushue, O'Neill, and Steele JJ.A.)
Neutral citation: [2000 NFCA 41](#)

Appeal dismissed.

July 31, 2013
Supreme Court of Canada

Motion for extension of time to serve and/or file application for leave to appeal, motion to introduce new evidence and application for leave to appeal filed.

October 1, 2013
Supreme Court of Canada

Motion for extension of time to file reply and motion to deposit new exhibits for application for leave filed.

35454 Richard Norman Ryan c. Sa Majesté la Reine
(T.-N.-L.) (Criminelle) (Autorisation)

(ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION DANS LE DOSSIER)

Droit criminel – Preuve – La nouvelle preuve fournie à cette cour a-t-elle une force probante suffisante au point où elle aurait pu changer l'issue du procès?

Le demandeur Richard Ryan et la plaignante D.H. se sont rencontrés dans un bar du campus de l'Université Memorial. Ils se parlaient souvent. D.H. a informé le demandeur qu'elle avait des examens à rédiger à la maison et qui l'inquiétaient. Il lui a offert de l'aider. Il a composé des réponses dont elle s'est servie pour répondre à l'examen. En janvier 1998, D.H. a accepté de se rendre à un hôtel avec le demandeur. Dans son témoignage, elle a affirmé qu'ils s'y rendaient pour prendre un repas, mais qu'elle n'avait nullement l'intention d'avoir des rapports sexuels avec lui. Elle a affirmé qu'une fois sur place, il avait menacé de l'attacher et de la sodomiser et elle a eu par la suite des relations sexuelles orales réciproques avec lui. Dans son témoignage, le demandeur a affirmé que tout ce qui s'était passé à l'hôtel était consensuel. La plaignante a parlé aux autorités universitaires par la suite et la police est intervenue.

8 octobre 1999
Cour provinciale de Terre-Neuve-et-
Labrador
(Juge Kennedy)

Le demandeur a été déclaré coupable d'agression sexuelle, de séquestration et de menaces, infractions prévues aux al. 271(1)a), 279(2)a), 264.1(1)a)-264.1(2)a) du *Code criminel*.

5 juillet 2000
Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador Cour
d'appel
(Juges Gushue, O'Neill et Steele)
Référence neutre : [2000 NFCA 41](#)

Appel rejeté.

31 juillet 2013
Cour suprême du Canada

Requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel, requête en vue de produire de nouveaux éléments de preuve et demande d'autorisation d'appel, déposées.

1^{er} octobre 2013
Cour suprême du Canada

Requête en prorogation du délai de dépôt de la réplique et requête en vue déposer de nouvelles pièces au soutien de la demande d'autorisation, déposées.

35430 Bradman Lee v. Minister of National Revenue
(FC) (Civil) (By Leave)

Appeals — Tax Court referring assessment under *Excise Tax Act* back to Minister for reconsideration — Applicant appealing subsequent reassessment — Federal Court of Appeal allowing Crown's motion to quash appeal and dismissing Applicant's motion for reconsideration — Whether the lower courts erred in their reasoning and decisions — *Excise Tax Act*, R.S.C. 1985, c. E-15.

In 2005, the applicant, Bradman Lee was issued notices of assessment pursuant to the *Excise Tax Act*, R.S.C. 1985, c. E-15 for GST/HST and penalties. Mr. Lee objected to the assessments without success. He appealed to the Tax Court of Canada where the appeal was allowed in part and referred back to the Minister for reassessment. Mr. Lee appealed to the Federal Court of Appeal. That appeal was dismissed.

By notice of reassessment dated June 7, 2011, Mr. Lee was reassessed to give effect to the prior judgment. Mr. Lee objected to those reassessments. The reassessments were confirmed on the basis that the reassessments correctly reflected the changes ordered in the first appeal. Mr. Lee then appealed to the Tax Court in a second appeal. The Crown filed a motion in the Tax Court to quash the second appeal. The Tax Court dismissed the second appeal on September 21, 2012. Mr. Lee did not appeal that judgment.

An amended judgment was issued by the Tax Court on October 25, 2012. Mr. Lee did not file a notice of appeal within the 30 days appeal period nor did he seek an extension of time. On December 18, 2012, he filed a notice of appeal stating he was appealing the Tax Court decision of November 22, 2012. But no judgment had been made after October 25, 2012. The Crown moved to quash the appeal on the basis it was filed outside the statutory time limit without leave. The Federal Court of Appeal quashed the appeal. Mr. Lee filed a motion for reconsideration that was also dismissed by the Federal Court of Appeal.

July 28, 2010
Tax Court of Canada
(Woods J.)
[2010 TCC 400](#)

Appeal from assessment under *Excise Tax Act* from January 1, 1999 to December 31, 2002 allowed in part and assessment referred back to Minister for reconsideration and reassessment.

April 28, 2011
Federal Court of Appeal
(Noël, Dawson and Layden-Stevenson JJ.A.)

Appeal dismissed for delay.

October 25, 2012
Tax Court of Canada
(Woods J.)
[2012 TCC 335](#)

Appeal of 2011 reassessment dismissed.

March 6, 2013
Federal Court of Appeal
(Sharlow, Stratas and Webb JJ.A.)
[2013 FCA 67](#)

Crown's motion to quash appeal on basis it was filed outside of statutory time limit without leave granted.

April 30, 2013
Federal Court of Appeal
(Sharlow, Stratas and Webb JJ.A.)
File No.: A-550-12

Motion for reconsideration dismissed.

June 26, 2013

Application for leave to appeal filed.

35430 Bradman Lee c. Ministre du Revenu national
(CF) (Civile) (Autorisation)

Appels — La Cour de l'impôt a renvoyé la cotisation établie en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* au ministre pour nouvelle cotisation — Le demandeur a interjeté appel de la nouvelle cotisation subséquente — La Cour d'appel fédérale a accueilli la requête de la Couronne en annulation de l'appel et a rejeté la requête du demandeur en réexamen — Les juridictions inférieures ont-elles commis des erreurs dans leurs raisonnements et dans leurs décisions? — *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. 1985, ch. E-15.

En 2005, le demandeur, Bradman Lee s'est vu remettre des avis de cotisation en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. 1985, ch. E-15 portant sur la TPS/TVH et des pénalités. Monsieur Lee s'est opposé aux cotisations, mais sans succès. Il a interjeté appel à la Cour canadienne de l'impôt qui a accueilli l'appel en partie et renvoyé l'affaire au ministre pour nouvelle cotisation. Monsieur Lee a interjeté appel à la Cour d'appel fédérale. Cet appel a été rejeté.

Par avis daté du 7 juin 2011, de nouvelles cotisations ont été établies à l'égard de M. Lee pour donner effet au jugement précédent. Monsieur Lee s'est opposé à ces nouvelles cotisations. Les nouvelles cotisations ont été confirmées au motif qu'elles tenaient compte correctement des modifications ordonnées dans le cadre du premier appel. Monsieur Lee a alors interjeté appel à la Cour canadienne de l'impôt dans le cadre d'un deuxième appel. La Cour de l'impôt a rejeté le deuxième appel le 21 septembre 2012. Monsieur Lee n'a pas porté ce jugement en appel.

La Cour de l'impôt a rendu un jugement modifié le 25 octobre 2012. Monsieur Lee n'a pas déposé d'avis d'appel dans le délai d'appel de 30 jours et il n'a pas demandé de prorogation du délai. Le 18 décembre 2012, il a déposé un avis d'appel indiquant qu'il interjetait appel du jugement de la Cour canadienne de l'impôt daté du 22 novembre 2012. Toutefois, aucun jugement n'avait été rendu après le 25 octobre 2012. La Couronne a présenté une requête en annulation de l'appel au motif que celui-ci avait été déposé hors délai et sans autorisation. La Cour d'appel fédérale a annulé l'appel. Monsieur Lee a déposé un avis de nouvel examen qui a lui-aussi été rejeté par la Cour d'appel fédérale.

28 juillet 2010
Cour canadienne de l'impôt
(Juge Woods)
[2010 TCC 400](#)

Appel d'une cotisation établie en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2002, accueillie en partie; cotisation renvoyée au ministre pour réexamen et nouvelle cotisation.

28 avril 2011
Cour d'appel fédérale
(Juges Noël, Dawson et Layden-Stevenson)

Appel rejeté pour cause de retard.

25 octobre 2012
Cour canadienne de l'impôt
(Juge Woods)
[2012 TCC 335](#)

Appel de la nouvelle cotisation de 2011, rejeté.

6 mars 2013
Cour d'appel fédérale
(Juges Sharlow, Stratas et Webb)
[2013 FCA 67](#)

Requête de la Couronne en annulation de l'appel au motif que celui-ci a été déposé hors délai et sans autorisation, accueillie.

30 avril 2013
Cour d'appel fédérale
(Juges Sharlow, Stratas et Webb)
N° du greffe A-550-12

Requête en réexamen, rejetée.

35463 **Lesslie Askin v. Law Society of British Columbia, Attorney General of British Columbia**
(B.C.) (Civil) (By Leave)

Crown law – Prerogatives – Constitutional law – Conventions – Whether the Attorney General of British Columbia is required by law to be qualified to practice law in the province.

The applicant, Ms. Askin, sought declarations from the Supreme Court of British Columbia that the Attorney General of British Columbia is required by law to be qualified to practice law in the province and that the appointment of the Hon. Shirley Bond, then Attorney General, was invalid because she did not meet that requirement. Ms. Askin had previously filed a complaint with the Law Society of British Columbia which alleged that Ms. Bond was engaged in the unauthorized practice of law, but the Law Society determined it had no jurisdiction to act on that complaint. The Supreme Court dismissed Ms. Askin's petition for declaratory relief. The Court of Appeal dismissed her appeal, finding that when the relevant provincial legislation is considered separately and cumulatively, it cannot be said that there is an express or necessarily implied requirement that a person appointed to the Office of the Attorney General be a member of the Bar of British Columbia for five years or even be qualified to practice law.

June 6, 2012
Supreme Court of British Columbia
(Stromberg-Stein J.)
[2012 BCSC 895](#)

Applicant's petition for declaratory relief dismissed

May 7, 2013
Court of Appeal for British Columbia (Vancouver)
(Tysoe, Bennett and Hinkson JJ.A.)
[2013 BCCA 233](#)

Appeal dismissed

August 6, 2013
Supreme Court of Canada

Application for leave to appeal filed

35463 **Lesslie Askin c. Law Society of British Columbia, procureur général de la Colombie-Britannique**
(C.-B.) (Civile) (Autorisation)

Droit de la Couronne – Prérogatives – Droit constitutionnel – Conventions – Le procureur général de la Colombie-Britannique est-il légalement tenu d'être habilité à exercer la profession d'avocat dans la province?

La demanderesse, Mme Askin, a demandé à la Cour suprême de la Colombie-Britannique de prononcer un jugement déclarant que le procureur général de la Colombie-Britannique était légalement tenu d'être habilité à exercer la profession d'avocat dans la province et que la nomination de l'honorable Shirley Bond, procureure générale de l'époque, était invalide parce qu'elle ne répondait pas à cette exigence. Madame Askin avait déjà déposé une plainte au Barreau de la Colombie-Britannique dans laquelle elle a allégué que Mme Bond exerçait illégalement la profession d'avocat, mais le Barreau a jugé qu'il n'avait pas compétence pour donner suite à la plainte. La Cour suprême a rejeté la requête en jugement déclaratoire de Mme Askin. La Cour d'appel a rejeté son appel, concluant que lorsque la loi provinciale en cause est examinée séparément et dans l'ensemble, l'on ne peut pas dire qu'il existe une exigence expresse ou nécessairement implicite qu'une personne nommée au poste de procureur général doive être un membre du Barreau de la Colombie-Britannique pendant une période de cinq ans ni même être habilitée à exercer la profession d'avocat.

6 juin 2012
Cour suprême de la Colombie-Britannique
(Juge Stromberg-Stein)
[2012 BCSC 895](#)

Requête de la demanderesse en jugement déclaratoire, rejetée

7 mai 2013
Cour d'appel de la Colombie-Britannique (Vancouver)
(Juges Tysoe, Bennett et Hinkson)
[2013 BCCA 233](#)

Appel rejeté

6 août 2013
Cour suprême du Canada

Demande d'autorisation d'appel, déposée

35435 Daniel Walter Hill v. Paul James Hill, Richard P. Rendek, Rand Flynn, Famhill Investments Limited, Harvard Developments Inc.
(Alta.) (Civil) (By Leave)

Trusts – Property – Personal property – Effective transfer – Fiduciary duties – Whether the evidence established that a valid deed of appointment transferred common shares held in trust to some beneficiaries in 1975 – What is required to exercise a power bestowed by a trust – What is required to avoid the effect of a document signed by the trustees, for want of subjective intent – Can a trustee rely on a breach of his own duties to avoid the effect of a document he signed, in particular where that trustee will take the trust property for himself – Should a party be bound to representations to a third party government licensing body – May a party renege from information in a sworn affidavit that its co-defendant had submitted – Is a party entitled to appellate review of inherently inconsistent trial findings.

This application relates to a dispute over the effectiveness of a 1975-76 deed of appointment by the trustees of the Frederick W. Hill Family Trust. The trust had been set up as a sprinkling trust, under which the trustees were given 21 years in which to decide how to allocate transfers of the capital among a class of beneficiaries. Among the beneficiaries were the five young children of Fred Hill, two of whom were described as incapable of handling their own affairs. The applicant claimed that a year after the trust's creation, the trustees executed a deed of appointment transferring the common shares of the family company to four of the five Hill children, of which he was one. One of the defendants and a defence witness who were also beneficiaries of the purported transfer claim that no such appointment took place until 1995, when all common shares were transferred to the defendant Paul Hill. The deed of appointment was never found, but the applicant relies on a power of attorney to transfer shares that had been executed by the trustees and a directors' resolution consenting to the transfer. There was contradictory evidence before the court.

The Court of Queen's Bench of Alberta held that no valid appointment of trust assets took place in 1975-76. The applicant's action was dismissed, as was his appeal.

May 9, 2012
Court of Queen's Bench of Alberta
(Wilson J.)
[2012 ABQB 256](#)

Applicant's action dismissed

April 23, 2013
Court of Appeal of Alberta (Calgary)
(Côté, Costigan and Hughes JJ. A.)
[2013 ABCA 137](#)

Appeal dismissed

July 2, 2013
Supreme Court of Canada

Motion for an extension of time to serve and file the leave application and application for leave to appeal filed

35435 Daniel Walter Hill c. Paul James Hill, Richard P. Rendek, Rand Flynn, Famhill Investments Limited, Harvard Developments Inc.
(Alb.) (Civile) (Autorisation)

Fiducies – Biens – Biens personnels – Transfert effectif – Obligations fiduciaires – La preuve a-t-elle permis d'établir qu'un acte d'attribution valide avait eu pour effet de transférer les actions ordinaires détenues en fiducie à des bénéficiaires en 1975? – Que faut-il pour exercer un pouvoir conféré par une fiducie? – Que faut-il pour éviter l'effet d'un document signé par les fiduciaires, faute d'intention subjective? – Un fiduciaire peut-il s'appuyer sur un manquement à ses propres obligations pour éviter l'effet d'un document qu'il a signé, en particulier lorsque ce fiduciaire prendra les biens fiduciaires pour lui-même? – Une personne devrait-elle être liée par les déclarations faites à un organisme gouvernemental d'attribution des permis? – Une personne peut-elle répudier des renseignements dans une déclaration sous serment que son codéfendeur avait présentée? – Une personne a-t-elle droit à un examen en appel de conclusions intrinsèquement incompatibles tirées en première instance?

La présente demande a rapport à un différend portant sur l'effectivité d'un acte d'attribution fait en 1975-76 par les fiduciaires de la fiducie familiale Frederick W. Hill. La fiducie avait été créée en tant que fiducie discrétionnaire en vertu de laquelle les fiduciaires se voyaient accorder 21 ans pour décider comment répartir des transferts du capital entre les membres d'une catégorie de bénéficiaires. Parmi les bénéficiaires se trouvaient les cinq jeunes enfants de Fred Hill, dont deux étaient décrits comme incapables de gérer leurs propres affaires. Le demandeur a allégué qu'un an après la création de la fiducie, les fiduciaires avaient signé un acte d'attribution ayant eu pour effet de transférer les actions ordinaires de la compagnie familiale à quatre des cinq enfants Hill, dont lui-même. L'un des défendeurs et un témoin de la défense, qui étaient eux-aussi bénéficiaires du transfert présumé, allèguent qu'aucune attribution de la sorte n'avait été faite avant 1995, lorsque toutes les actions ordinaires ont été transférées au défendeur Paul Hill. L'acte d'attribution n'a jamais été trouvé, mais le demandeur s'appuie sur une procuration pour le transfert des actions qui avait été signée par les fiduciaires et une résolution des administrateurs consentant au transfert. Il y avait des éléments de preuve contradictoires devant la cour.

La Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a statué qu'aucune attribution valide de biens de la fiducie n'avait eu lieu en 1975-76. L'action du demandeur a été rejetée, tout comme son appel.

9 mai 2012
Cour du Banc de la Reine de l'Alberta
(Juge Wilson)
[2012 ABQB 256](#)

Action du demandeur, rejetée

23 avril 2013
Cour d'appel de l'Alberta (Calgary)
(Juges Côté, Costigan et Hughes)
[2013 ABCA 137](#)

Appel rejeté

2 juillet 2013
Cour suprême du Canada

Requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation et demande d'autorisation d'appel, déposées

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :
comments-commentaires@scc-csc.ca
(613) 995-4330